



COMMUNE DE FOUQUIERES LEZ LENS

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2010



PRESIDENT : BOUCHEZ Michel, Maire

PRESENTS : HOCHART D. BERTIN A. CHAUDAUDRA E. SZAT S. HENOT D. MACIAZEK C. FLAMENT A. PAW R. Adjoints – BOUKHATEB N. BIELKIN L. SYS M. BEKAERT P. VANEECKE M.A. HERMEL J.L. JAROSZ S. ABRAHAM J.C. MOLENDRA E. THIRION J.P. PRZYBOROWSKI B. MONTEVILLE G.M. conseillers municipaux

ABSENTS EXCUSES : WARNEZ M. DEGAND D. BELHAJ M. HERMAND J. VANTOURNHOUDT A. conseillers municipaux ont donné procuration – DARCHEVILLE F. BUYCK I. Conseillers Municipaux

ABSENTS : FAVIER E. Conseillère Municipale

SECRETARE: BIELKIN L. Conseillère Municipale

Le procès-verbal de la réunion précédente est lu et adopté.



BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE ET FIXATION DES TAUX DES TAXES LOCALES DIRECTES – EXERCICE 2010

Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux des taxes locales directes pour l'année 2010, à savoir :

- taxe d'habitation	12.82 %
- foncier bâti	28.36 %
- foncier non bâti	89.71 %

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- dépenses	5 842 030 €
- recettes	5 842 030 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- dépenses	1 127 521 €
- recettes	1 127 521 €

le budget a été préparé conformément aux grandes orientations budgétaires présentées le 15 février 2010 : pas d'augmentation des taux d'imposition communaux, pas d'emprunt, investissement important.

Le budget a été adopté à l'unanimité.



SUBVENTIONS 2010

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité l'augmentation des subventions allouées chaque année à différentes associations locales telles qu'elles ont été proposées par le Maire.

Monsieur le Maire signale par ailleurs que les Elus, membres des bureaux des associations locales n'ont pas pris part au vote de la subvention concernant leur association.

BUDGET PRIMITIF DE LA ZONE INDUSTRIELLE – EXERCICE 2010

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- dépenses	18 000 €
- recettes	18 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- dépenses	750 €
- recettes	750 €

Le budget primitif de la zone industrielle est adopté à l'unanimité.

BUDGET PRIMITIF ENERGIES RENOUVELABLES DEVELOPPEMENT DURABLE – EXERCICE 2010

↳ Création du budget

Monsieur le Maire a rappelé la construction d'un auvent pour abri d'une aire de stationnement et support pour l'installation intégrée de panneaux de captage solaire photovoltaïques et a donné connaissance du calcul de rentabilité de cet investissement estimé à 9.8 % par an,

Où l'exposé qui a précédé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création d'un budget annexe intitulé « énergie renouvelables développement durable ».

↳ Budget primitif

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- dépenses	3 000 €
- recettes	3 000 €

Le budget primitif Energies renouvelables développement durable est adopté à l'unanimité.



REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS

Le Conseil Municipal a décidé de maintenir à l'unanimité les indemnités versées aux Elus conformément à la réglementation en vigueur.

PERSONNEL COMMUNAL

- 1) Le Conseil Municipal fixe le tableau des effectifs du personnel communal pour l'année 2010
- 2) Le Conseil Municipal décide d'accorder le bénéfice d'allocations aux enfants du personnel qui fréquentent les colonies de vacances ou autres.

Ces décisions sont adoptées à l'unanimité.

FETE DES MERES

Comme les années précédentes, le Conseil Municipal fixe l'allocation allouée aux mères de familles ayant au moins 4 enfants âgés de moins de 16 ans au 1^{er} juillet 2010. Le Conseil Municipal fixe à l'unanimité à 2 % l'augmentation de cette allocation.

AVENANTS AUX CONTRATS D'ASSURANCES

- 1) Le Conseil Municipal autorise le maire à signer l'avenant N° 5 concernant le contrat d'assurance « responsabilité civile » dont le coût s'élève à 319.65 €.
- 2) Le Conseil Municipal autorise le maire à signer l'avenant N° 5 au contrat d'assurance concernant les garanties statutaires du personnel communal dont le coût s'élève à la somme de 2 919.44 €

Ces décisions sont adoptées à l'unanimité.

ADOPTION D'UNE DECISION MUNICIPALE

Le Conseil Municipal a pris acte de la décision municipale prise en vertu de l'article L 2122.22 du Code général des Collectivités territoriales à savoir :

- acte d'occupation temporaire de l'immeuble 49 rue Pasteur

MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de FOUQUIERES-LEZ-LENS, réuni le 12 avril 2010, exprime sa profonde indignation après la publication du décret du 31 décembre 2009 par lequel le Premier Ministre met fin à la gratuité des soins pour les mineurs et leurs ayants droit.

Par la signature du Premier Ministre, le gouvernement vide de sens un régime de solidarité exceptionnel institué en 1946 et basé sur les grandes orientations du Conseil National de la Résistance.



Le Gouvernement expose volontairement une population fragile à une détresse extrême.

Sur le plan sanitaire, les conséquences dudit décret seront dramatiques : déremboursement des médicaments, fin de la gratuité des transports en ambulance, réduction des prestations sanitaires de la CARMI (prestation incontinence,...) fin du financement des aides à domicile, ce n'est qu'une partie des restrictions désormais opposées aux 220 000 mineurs et ayants droit visés par le décret.

A 80 ans, broyés par des dizaines d'années de travail au fond, meurtris par la perte d'un mari ou d'une mère, décimés par familles entières, rongés par la silicose, victimes de polyopathologies, cette solidarité médicale et sanitaire était la garantie d'une fin de vie meilleure pour un peuple qui a tout sacrifié à l'essor de la France.

Sur le plan moral, la manoeuvre du gouvernement est honteuse. Et ce sont les mineurs et leurs ayants droit qui parlent le mieux d'une décision adoptée en douce comme pour mieux masquer un acte ignominieux. Le Conseil Municipal de FOUQUIERES-LEZ-LENS partage la cruelle déception des mineurs et de leurs ayants droit à qui le gouvernement oppose une attitude indigne et irrespectueuse.

Sur le plan économique, la fin de la gratuité des soins pour les mineurs et leurs ayants droit est littéralement irrecevable. Fossoyeur de la solidarité nationale, le gouvernement fouille les poches des plus faibles pour économiser 9 millions d'euros soit 0,03 % du déficit de la Sécurité Sociale.

Le gouvernement mégote sur l'essentiel, sacrifie la santé au profit, enterre la mémoire collective, étouffe la reconnaissance que la France doit à ses mineurs. Pourtant les ressources existent : le fruit de la vente de l'Hôtel Prince de Galles, figurant au patrimoine de la Caisse Nationale Autonome de la Sécurité Sociale dans les Mines, soit 140 millions d'euros, permettrait à lui seul de financer les soins des mineurs et de leurs ayants droit pour les 15 années à venir !

Le Conseil Municipal de FOUQUIERES-LEZ-LENS, réuni le 12 avril 2010, demande solennellement au Premier Ministre et au gouvernement d'abroger le décret du 31 décembre 2009. L'urgence sanitaire motive cette requête unanimement partagée par l'ensemble des communes minières de France. La parole de l'Etat qui a inscrit dans la loi la reconnaissance nationale pour les centaines de milliers d'hommes et de femmes du fond doit être respectée. Il en va de l'honneur du pays et de la dignité des mineurs et de leurs ayants droit.

AFFICHE LE 14 AVRIL 2010

LE MAIRE

BOUCHEZ Michel